



## DOSSIER DE MARIAGE

**M/Mme :** .....

**M/Mme :** .....

### **Cadre réservé à l'administration**

Date de réception du dossier de mariage complet en mairie : .....

Date d'audition des époux : .....

Date de publication des bans : .....

Officier de l'état civil : .....

Date et heure du mariage : .....

Ordre choisi par les époux dans l'acte : .....

Mairie d'UZEIN - 64230

Tél. 05 59 33 19 84 e-mail : [mairie@uzein.fr](mailto:mairie@uzein.fr)

## CONDITIONS DU MARIAGE

### **Majorité**

Vous devez avoir 18 ans pour vous marier. Une dispense d'âge peut cependant être accordée, exceptionnellement, par le Procureur de la République.

### **Monogamie**

Vous ne devez pas être déjà marié, que ce soit au regard de la loi française ou d'une loi étrangère.

Si vous êtes en instance de divorce ou simplement séparé de corps, vous êtes considéré comme encore marié.

En revanche, il est possible d'être déjà engagé par un PACS, conclu ou non avec votre futur(e) époux(se).

### **Consentement**

Chacun des futur(e)s époux(ses) doit consentir au mariage, de façon libre et éclairée. À défaut de consentement libre et éclairé, le mariage peut être déclaré nul.

### **Nationalité**

Il n'existe aucune condition de nationalité. Cependant, s'agissant du mariage de personnes de même sexe dont l'une au moins est étrangère, il peut arriver que l'union ne soit pas reconnue dans le pays étranger dont le ou les époux étrangers sont ressortissants alors même qu'elle serait tout à fait valide en France. En effet, certains pays ne reconnaissent pas, voire interdisent les mariages de couple de même sexe.

### **Audition préalable des futurs époux**

L'officier de l'état civil a l'obligation d'auditionner les futurs époux afin de mesurer la réalité de l'intention matrimoniale et la sincérité des consentements. S'il l'estime nécessaire, il pourra demander à s'entretenir séparément avec l'un ou l'autre.

Il pourra également demander la présence d'un interprète si l'un des futur(e)s époux(ses) est sourd(e), muet(te) ou ne comprend pas la langue française.

Si l'une des deux personnes réside à l'étranger, l'audition peut être effectuée par l'autorité diplomatique ou consulaire française territorialement compétente.

### **Publication des bans**

La publication du projet de mariage sera effectuée après le dépôt du dossier complet. L'affichage sera effectué à la mairie du mariage ainsi qu'à celle des mairies où l'un et l'autre des époux(ses) a son domicile. La publication dure 10 jours et sa validité est d'une année.

## DOCUMENTS À FOURNIR PART TOUS LES ÉPOUX(SES)

### Justificatif d'identité

Carte nationale d'identité ou passeport, carte de l'OFPRA pour les réfugiés(e)s ou apatrides, carte de séjour pour les personnes de nationalité étrangère, ou toute pièce délivrée par une autorité publique avec photographie.

### Justificatif de domicile ou de résidence

Chaque futur(e) époux(se) doit fournir un justificatif à son nom (même en cas de domicile commun) :

Quittance de loyer, factures de gaz, d'électricité, d'eau, factures de téléphone à l'exclusion de la téléphonie mobile, attestation France Travail, attestation de l'employeur, etc.). Ces pièces doivent présenter un caractère récent (de moins de 3 mois de préférence).

Ils peuvent être complétés par des justificatifs délivrés annuellement (avis d'imposition ou de non-imposition, avis de taxe d'habitation, avis de taxe foncière, bail locatif, attestations d'assurance pour le logement, etc.).

Si vous souhaitez vous marier à UZEIN au titre du domicile ou de la résidence d'un ou de vos parents, vous devez produire à la fois des justificatifs de votre domicile et des justificatifs du domicile ou de résidence de vos parents.

### Livret de famille

Le livret de famille où figurent vos enfants communs devra être remis avec le dossier.

## DOCUMENTS À FOURNIR PAR LES ÉPOUX(SES) FRANÇAIS

### Extrait avec filiation de l'acte de naissance

- **Si vous êtes né(e) à UZEIN** : il est inutile de fournir votre extrait avec filiation d'acte de naissance ;
- **Si vous êtes né(e) en France** : la copie intégrale ou l'extrait avec filiation d'acte de naissance comportant toutes les mentions marginales sera délivré par la mairie du lieu de naissance. Le document devra être daté de moins de 3 mois à la date du dépôt de dossier en mairie ;
- **Si vous êtes Français(e) né(e) à l'étranger ou Français(e) par naturalisation** : l'extrait avec filiation de votre acte de naissance datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier sera délivré par le **Service central d'état civil** (11, rue de la Maison-Blanche, 44941 Nantes cedex 09). La demande peut être réalisée via le téléservice prévu à cet effet : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/etat-civil-et-nationalite-francaise>

**ATTENTION** : si votre état civil est modifié entre le dépôt du dossier et la date du mariage, vous devrez impérativement en informer la mairie en produisant un nouvel extrait avec filiation de votre acte de naissance à jour.

## DOCUMENTS À FOURNIR PAR LES ÉPOUX(SES) ÉTRANGERS

**ATTENTION** : tous les documents doivent être rédigés en français ou traduits par un traducteur assermenté près d'une Cour d'appel en France.

- **Copie intégrale ou extrait avec filiation de l'acte de naissance**
  - **Si vous êtes né(e) à UZEIN** : il est inutile de fournir la copie intégrale ou l'extrait avec filiation de votre acte de naissance ;
  - **Si vous êtes né(e) en France** : la copie intégrale ou l'extrait avec filiation de votre acte de naissance sera délivré par la mairie du lieu de naissance. Il devra être daté de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier en mairie ;
  - **Si vous êtes apatriote ou réfugié(e) politique** : l'équivalent de la copie intégrale ou de l'extrait avec filiation de votre acte de naissance datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier sera délivré par l'OPRA (201, rue Carnot - 94136 Fontenay-sous-Bois cedex - [www.ofpra.gouv.fr](http://www.ofpra.gouv.fr));
  - **Si vous êtes né(e) à l'étranger** : la copie intégrale ou l'extrait avec filiation de votre acte de naissance délivré par vos autorités devra être daté de moins de 6 mois à la date du dépôt du dossier en mairie, et être accompagné le cas échéant de sa traduction par un traducteur assermenté ou de l'extrait d'acte plurilingue. Toutefois, cette condition de délai ne s'applique pas lorsque la copie ou l'extrait émane d'un système d'état civil étranger ne procédant pas à la mise à jour des actes de l'état civil.

Selon le pays étranger, cette copie intégrale ou cet extrait d'acte de naissance devra être légalisé ou revêtu d'une apostille permettant d'authentifier la signature et la qualité en laquelle le signataire de l'acte a agi.

**NB** : pour connaître les conditions de légalisation ou d'apostille, vous devez consulter le tableau récapitulatif du régime légal par pays sur le site internet *France diplomatie* dans la rubrique *Services aux Français / Légalisation / Mes documents relèvent-ils de la légalisation, de l'apostille ou d'une dispense* ?:<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/legalisation- 1499/article/mes-documents-relevent-ils-de-la-legalisation-de-l-apostille-ou-d-une-dispense>

La liste des autorités habilitées pour l'apostille dans chaque pays est disponible sur le site internet de la HCCH (Conférence de La Haye de droit international privé) : <https://www.hcch.net/fr/instruments/convention/authorities1/?cid=41>

**ATTENTION** : si votre état civil est modifié entre le dépôt du dossier et la date du mariage, vous devrez impérativement en informer la mairie en produisant un nouvel extrait avec filiation de votre acte de naissance à jour sauf lorsque l'extrait émane d'un système d'état civil étranger ne procédant pas à la mise à jour des actes de l'état civil.

Des pièces complémentaires confirmant les conditions du mariage posées par votre loi nationale et votre situation matrimoniale sont à produire en complément :

- **Certificat de coutume**

Délivré notamment par l'administration ou par l'ambassade ou le consulat de l'État dont vous êtes ressortissant, il s'agit d'une attestation fixant le contenu de votre loi nationale sur les conditions du mariage (âge requis, consentements, délai de publication, etc.) afin de s'assurer que votre mariage célébré en France sera reconnu par vos autorités.

- **Certificat de capacité matrimoniale**

Délivré par l'administration ou par l'ambassade ou le consulat de l'État dont vous êtes ressortissant, il s'agit d'un certificat de célibat si vous n'avez jamais été marié(e) ou d'un certificat de non-remariage si vous êtes divorcé(e) ou veuf/veuve.

## DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Vous devez impérativement fournir les documents complémentaires ci-après si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

**Vous êtes majeur(e) sous curatelle ou sous tutelle :**

Vous devez apporter la preuve écrite que votre tuteur ou votre curateur a bien été informé de votre projet de mariage.

**Vous vous remariez :**

- **Si vous êtes divorcé(e)** : vous n'avez pas de document complémentaire à produire si votre acte de naissance comporte une mention du divorce. À défaut, vous devez produire une copie ou un extrait de l'acte de mariage précédent portant la mention de divorce ;
- **Si vous êtes veuf(ve)** : vous devez produire une copie de l'acte de décès de votre précédent conjoint ou un extrait de son acte de naissance portant la mention de décès ;
- **Si vous êtes de nationalité étrangère et divorcé(e) ou veuf(ve)** : vous devez produire un certificat de non-remariage précisant les nom et prénoms de votre précédent conjoint ainsi que la date du divorce ou la date du décès.

## FICHE DE RENSEIGNEMENTS À COMPLÉTER

La fiche de renseignements suivante est complétée par vos soins avant votre rendez-vous en mairie et remise, avec les pièces listées précédemment lors du dépôt de votre dossier.

**ATTENTION : l'acte de mariage mentionnera les noms et informations concernant chaque époux(se) dans l'ordre que vous aurez vous-mêmes choisi dans les pages qui suivent.**

**Merci de compléter lisiblement et de manière exhaustive les informations afin d'éviter toute erreur ou omission dans la rédaction de l'acte de mariage.**

## 1. Informations sur l'époux(se) cité(e) en premier

NOM<sup>1</sup> : .....

Prénom(s) : .....

Date de naissance : .....

Lieu de naissance (commune, département/pays) : .....

Nationalité : .....

Profession<sup>2</sup> : .....

Situation matrimoniale :

Célibataire

Divorcé(e) le : ..... de .....

Veuf(ve) depuis le : ..... de .....

Pacsé(e) depuis le : ..... avec .....

Domicile : .....

Résidence (depuis au moins 1 mois) : .....

Téléphone : .....

Adresse électronique : .....

Fils ou fille \* de (Prénom(s) et NOM du premier parent)<sup>1</sup> :

M / Mme\* .....

Profession<sup>2</sup> : .....

Domicile et/ou résidence : .....

OU Décédé(e) <sup>3</sup>

ET de (Prénom(s) et NOM du second parent)<sup>1</sup> :

M / Mme\* .....

Profession<sup>2</sup> : .....

Domicile et/ou résidence : .....

OU Décédé(e) <sup>3</sup>

En cas d'adoption simple, précisez les Prénom(s), NOM, profession et domicile du ou des adoptants :

\* rayer la mention inutile.

<sup>1</sup> Indiquer le nom de naissance.

<sup>2</sup> Si vous ou vos parents êtes retraités, indiquez la dernière profession exercée suivie de « en retraite ».

<sup>3</sup> Cocher en cas de décès du parent.

## 2. Informations sur l'époux(se) cité(e) en second

NOM<sup>1</sup> : .....

Prénom(s) : .....

Date de naissance : .....

Lieu de naissance (commune, département/pays) : .....

Nationalité : .....

Profession<sup>2</sup> : .....

Situation matrimoniale :

Célibataire

Divorcé(e) le : ..... de .....

Veuf(ve) depuis le : ..... de .....

Pacsé(e) depuis le : ..... avec .....

Domicile : .....

Résidence (depuis au moins 1 mois) : .....

Téléphone : .....

Adresse électronique : .....

Fils ou fille \* de (Prénom(s) et NOM du premier parent)<sup>1</sup> :

M / Mme\* .....

Profession<sup>2</sup> : .....

Domicile et/ou résidence : .....

OU Décédé(e) <sup>3</sup>

ET de (Prénom(s) et NOM du second parent)<sup>1</sup> :

M / Mme\* .....

Profession<sup>2</sup> : .....

Domicile et/ou résidence : .....

OU Décédé(e) <sup>3</sup>

En cas d'adoption simple, précisez les Prénom(s), NOM, profession et domicile du ou des adoptants :

\* rayer la mention inutile.

<sup>1</sup> Indiquer le nom de naissance.

<sup>2</sup> Si vous ou vos parents êtes retraités, indiquez la dernière profession exercée suivie de « en retraite ».

<sup>3</sup> Cocher en cas de décès du parent.

### 3. Renseignements relatifs au contrat de mariage

En l'absence de démarche particulière, les époux sont soumis au régime de la communauté légale. Si les époux ou futurs époux veulent opter pour un autre régime matrimonial, ils doivent passer un contrat de mariage.

#### Avez-vous souscrit un contrat de mariage ?

Oui Non

Si OUI, le contrat a été signé ou sera signé le : .....

Chez Maître : .....

Notaire à : .....

**RAPPEL !** Le certificat établi par le notaire devra être produit au plus tard 10 jours avant la cérémonie. Avez-vous choisi de désigner une loi étrangère pour votre régime matrimonial ?

Oui Non

Merci de fournir un certificat écrit en français, daté et signé par les deux époux(ses) si vous avez choisi de désigner l'une de ces lois, au plus tard 10 jours avant la cérémonie.

### 4. Liste des témoins

Le mariage doit être célébré en présence d'au moins deux témoins, ou de quatre au plus. Il n'y a donc aucune obligation d'un 3<sup>ème</sup> et d'un 4<sup>ème</sup> témoin (témoins facultatifs).

Les témoins doivent être majeurs, sans distinction de sexe ou de nationalité, parents ou autres. Ils doivent parler et comprendre le français.

Les témoins doivent signer l'acte de mariage lors de la cérémonie. En cas d'incapacité de signer, merci d'en informer le service de l'état civil.

#### Fournir une copie de la pièce d'identité pour chaque témoin désigné.

**ATTENTION :** si l'un des témoins est absent au moment de la célébration du mariage, il conviendra d'en informer l'officier de l'état civil avant la cérémonie et de lui communiquer l'identité du nouveau témoin, ainsi que sa pièce d'identité.

**ATTENTION : l'acte de mariage reprendra l'ordre dans lequel sont inscrits les témoins.**

**1er témoin**

**NOM<sup>1</sup> :** .....

**Prénom(s) :** .....

**Né(e) le** ..... **à** .....

**Profession :** .....

**Domicile :** .....

**2ème témoin**

**NOM<sup>1</sup> :** .....

**Prénom(s) :** .....

**Né(e) le** ..... **à** .....

**Profession :** .....

**Domicile :** .....

**3ème témoin**

**NOM<sup>1</sup> :** .....

**Prénom(s) :** .....

**Né(e) le** ..... **à** .....

**Profession :** .....

**Domicile :** .....

**4ème témoin**

**NOM<sup>1</sup> :** .....

**Prénom(s) :** .....

**Né(e) le** ..... **à** .....

**Profession :** .....

**Domicile :** .....

<sup>1</sup> Indiquer le nom de naissance (suivi le cas échéant du nom d'usage).

## 5. Renseignements complémentaires

**Quand souhaiteriez-vous que le mariage ait lieu ?**

Date : ..... Heure : .....

**Souhaitez-vous échanger les alliances en mairie ?**

Oui       Non

**Y aura-t-il une célébration religieuse après la cérémonie civile ?**

Oui       Non

**Acceptez-vous que votre mariage apparaisse dans le bulletin municipal ?**

Oui       Non

*Souhaits particuliers pour la cérémonie de mariage ?*

.....  
.....  
.....

Renseignements pour l'Insee

**Avez-vous des enfants ?**       Oui       Non      Combien : .....

**Résidence probable après le mariage :**

Commune : .....

Département : .....

Pays (uniquement pour l'étranger) : .....

## SYNTHÈSE DES DOCUMENTS À REMETTRE

### **Pièces obligatoires :**

- Dossier de mariage complété
- Extrait avec filiation de l'acte de naissance de chacun des époux de moins de 3 mois
- Photocopie de la pièce d'identité des époux et témoins
- Justificatif de domicile ou de résidence de chacun des époux et le cas échéant de l'un des parents

### **Pièces complémentaires en fonction de la situation :**

#### Pour le contrat de mariage :

- Certificat du notaire relatif au contrat de mariage

#### En cas d'enfants communs du couple :

- Livret de famille

#### En cas de veuvage :

- Copie de l'acte de décès du précédent conjoint ou son extrait d'acte de naissance avec mention du décès

#### Pour un(e) époux(se) sous tutelle ou curatelle :

- Preuve écrite de l'information du tuteur ou curateur sur le projet de mariage

#### Pour un(e) époux(se) étranger(ère) né(e) à l'étranger :

- Copie intégrale ou extrait avec filiation de l'acte de naissance de moins de 6 mois + Traduction ou extrait d'acte plurilingue + Legalisation ou apostille le cas échéant.

- Certificat de coutume

- Certificat de capacité matrimoniale